



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'identification des chiens et des chats, un enjeu sociétal

DOSSIER DE PRESENTATION

Longtemps restreints à une relation homme-machine théorisée par Descartes, les **rapports de l'homme à l'animal n'ont cessé d'évoluer** ces dernières années avec la reconnaissance de droits croissants pour les animaux.

La Convention Européenne pour la protection des animaux de compagnie puis, en France, la modification du code civil en 2015, visent en effet à assurer le bien-être des animaux domestiques, leur attribuant **la qualité d'Êtres sensibles** et ainsi, un **statut juridique protecteur**.

La **maltraitance d'un animal est punie et l'abandon est assimilable à un acte de cruauté**. La surveillance du commerce des animaux de compagnie au travers d'une traçabilité renforcée vise, par ailleurs, à faciliter le contrôle des pratiques et des soins apportés aux animaux mais également à lutter contre le trafic.

L'amélioration des conditions des animaux en ville, portée notamment par les municipalités, devient un **sujet d'utilité publique qui concerne autant la sécurité, la salubrité que la tranquillité publique**.

Alors que près de 2 foyers français sur 3 possèdent aujourd'hui un animal de compagnie, **sa place est grandissante**, occupant parfois celle d'un membre à part entière de la famille. De la notion de « compagnie » qui renvoie à celle de simple agrément, à la notion de « compagnon » qui renvoie à celle de partage, la relation Animal-Homme évolue tout comme ce qui la constitue.

Ainsi, **le rôle des professionnels s'étoffe**, poussant ceux-ci à se structurer pour offrir une expertise, des services et des produits toujours plus qualifiés et plus adaptés, tant à l'animal et son environnement, qu'à son possesseur et à leurs habitudes communes.

Le sujet de la **condition animale intéresse donc de plus en plus les français** et ils attendent davantage de mesures de protection de l'animal et une évolution des pratiques en faveur de son bien-être.

Face à ces attentes, le **gouvernement s'implique** au travers d'une stratégie d'envergure, renforcée le 28 janvier dernier, qui vise notamment à renforcer la **lutte contre l'abandon et la maltraitance animale, et l'amélioration du bien-être des animaux domestiques**. En témoigne la nomination, par le 1er Ministre, du Dr Loïc Dombrevail, vétérinaire et député des Alpes Maritimes, à la mission de parlementaire détaché auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La relation quotidienne de l'homme à l'animal de compagnie passe désormais par une **Possession Responsable**, à la fois dans l'intégration de l'animal à la société et dans la consommation des produits qui le concernent.

En effet, si la possession d'un animal représente de nombreuses sources de satisfaction, elle implique également des contraintes, mais aussi des devoirs.

Première étape d'une démarche responsable et protectrice, l'identification d'un chat ou d'un chien apparaît alors évidente, puisqu'elle permet de **prouver l'existence de l'animal, ses origines, d'attester des soins qu'il a reçus ou des informations qui le concernent**. Ces éléments complètent la **traçabilité**, par ailleurs indispensable en cas de cession, de perte ou de vol de l'animal.

L'identification est le seul moyen fiable et officiel de prouver les caractéristiques de l'animal et d'affirmer le lien entre celui-ci et son maître.

Cependant...

Bien qu'**obligatoire**, l'identification demeure encore trop peu appliquée en France.

En effet, si une majorité des propriétaires de chiens et **une minorité des propriétaires de chats en ont connaissance**, les raisons de cette obligation sont encore méconnues de la majorité des français. Parfois même, certains d'entre eux ne savent pas si leur animal est identifié.

Trop peu nombreux sont-ils également à savoir pourquoi celui-ci devrait l'être.

Alors que la **population des chats identifiés a augmenté** de près de **10%** en 3 ans, on estime à plus de la moitié encore la part des chats qui ne le sont pas.

L'enjeu est pourtant majeur, tant pour l'animal que pour les citoyens, qu'ils possèdent un animal ou non. En effet, l'identification des animaux domestiques a une portée fondamentale dans les domaines de la santé, de la sécurité des populations, de l'environnement et du commerce, impliquant, par ailleurs, l'expertise de nombreux professionnels.

Le modèle français fait d'ailleurs **référence en Europe** puisque le Fichier National I-CAD, qui est la plus importante base européenne dédiée à l'identification des animaux domestiques, pèse aujourd'hui dans les réflexions européennes menées dans ce domaine.

Sensibiliser les français à l'identification des chiens et des chats est un enjeu sociétal qu'I-CAD, société gestionnaire du Fichier National d'Identification, porte aux côtés du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

SOMMAIRE

L'identification

Pour qui ? →

Pourquoi ? →

Comment ? →

Quand ? →

Mise à jour des informations →

La stérilisation : complément de l'identification pour la protection de l'animal →

Le rôle incontournable des vétérinaires et des éleveurs →

L'identification en chiffres / 2019 →

Ils en parlent...

Le propos de Mr Loïc Dombreval →

Le propos de Mr Louis Schweitzer →

Le propos de Mr Luc Mounier →

Le propos de Mr Pierre Buisson →

Les 6 autres témoignages →

I-CAD, gestionnaire du Fichier National d'identification →

Bien-être animal : le rôle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation →

A savoir →

Liens utiles →

Sources →

L'IDENTIFICATION : POUR QUI ?



L'identification des chats et chiens, définis par le code rural et de la pêche maritime comme des animaux carnivores domestiques, est obligatoire.

Consultation du code rural et de la pêche maritime

L'IDENTIFICATION : POURQUOI ?



Parce que cela permet de donner une **identité** à l'animal



Parce que sans identification, un animal ne peut **voyager à l'étranger**



Parce que **tous les professionnels ont accès aux informations d'un animal** identifié dont ils assurent la fiabilité



Parce qu'un animal peut être **perdu**, confié à une fourrière, concerné par une **situation sanitaire, un vol, un litige** (séparation, divorce) ou autre



Parce que c'est **obligatoire en France**

L'identification est donc le seul lien officiel entre l'animal et son propriétaire



Elle permet également à l'Etat d'**assurer le suivi sanitaire, la sécurité des populations, le respect de l'environnement, la surveillance des pratiques commerciales, des importations et du trafic**, grâce à la traçabilité de l'animal.

L'IDENTIFICATION : COMMENT ?



Auprès d'un **tatoueur agréé** pour l'identification par tatouage ou auprès d'un **vétérinaire** seul professionnel habilité à réaliser l'identification par puce électronique.

Pour faire identifier un animal, 2 possibilités :

- . implantation d'une puce électronique (seul un vétérinaire y est habilité) ;
 - . tatouage (de moins en moins pratiqué) ;
- ou double identification (puce + tatouage).

L'identification par insert d'une puce électronique est une technique rapide, sans douleur et qui ne nécessite pas l'anesthésie de l'animal, contrairement au tatouage.

La **puce**, de la forme d'un petit cylindre et de la **taille d'un grain de riz**, est insérée sous la peau, au niveau du cou ou entre les deux omoplates. Elle est totalement **étanche, biocompatible** et ne contient aucun système magnétique ou électrique qui pourrait nuire à la santé de l'animal. Elle contient un **code unique**, composé de 15 chiffres, qui est lisible lorsqu'un lecteur spécifique est passé à proximité de la puce. Elle n'est pas géolocalisable. Elle est **infalsifiable et implantée à vie**.

Enfin, elle permet parfois de pouvoir utiliser des objets connectés, tels que des chatières, des jeux ou des gamelles, qui détectent la puce et s'activent en fonction du passage de l'animal.

Enfin, seule la puce électronique permet à l'animal de **voyager hors de France**.

.



L'IDENTIFICATION : QUAND ?



— Lors de la première visite chez le vétérinaire

L'identification d'un chien ou d'un chat est souvent réalisée lors de sa première visite chez le vétérinaire. **Ce dernier examine l'animal et réalise un bilan de santé.** Il procède ensuite à l'insertion de la puce puis à la vaccination et/ou à la stérilisation de l'animal.

Seule l'identification de l'animal permet de prouver que celui-ci a bien été vacciné.

Si un animal donne naissance à une portée, il est obligatoire pour le propriétaire de faire identifier l'ensemble des petits.

Le code rural et de la pêche maritime établit que l'obligation concerne les chiots de plus de 4 mois et les chatons de plus de 7 mois.

— Lors d'une acquisition : vente, adoption ou don (considérés comme une cession)

Avant d'être vendu ou donné, par un professionnel ou par un particulier, l'animal doit impérativement être identifié, par celui qui le cède.

En effet, toute personne souhaitant donner ou vendre un animal doit fournir à la personne qui l'acquiert :

- **une attestation de cession** qui officialise les conditions d'acquisition de l'animal
- **un certificat vétérinaire** qui atteste de la santé de l'animal
- **la carte et le numéro d'identification** de l'animal
- **la race et le numéro d'inscription au fichier LOF ou LOOF** si l'animal est de race
- si nécessaire, un document qui décrit l'animal et ses caractéristiques.

Il revient également au vendeur, ou au cédant, la charge de procéder au **changement de détenteur** auprès du Fichier National I-CAD.

L'**attestation de cession** et la carte d'identification sont des documents essentiels qui officialisent le lien à l'animal. Ils sont précieux pour toutes les démarches administratives.

L'IDENTIFICATION SUIT L'ANIMAL TOUT AU LONG DE SA VIE.





LA MISE A JOUR DES INFORMATIONS : AUSSI IMPORTANTE QUE L'IDENTIFICATION

— **L'identification : obligatoire certes, utile assurément.
Mais sous quelles conditions ?**

L'identification n'est complètement efficace que si les informations liées à l'animal sont actualisées :

Sa situation : s'il a été perdu, trouvé par quelqu'un, retrouvé par son maître ou malheureusement décédé.

Si bon nombre de français ont le réflexe de déclarer leur animal « perdu », ils oublient souvent, dans l'euphorie des retrouvailles, de le déclarer « retrouvé ». L'animal est alors, encore et malheureusement, considéré comme perdu dans le fichier I-CAD, donc également pour tous les professionnels qui le consultent. Il en est de même pour le décès : l'animal est alors toujours considéré comme vivant.

Les coordonnées du propriétaire (notamment après un déménagement), ou encore les coordonnées de l'endroit où l'animal se trouve, par exemple en vacances.

C'est sur la base de ces informations que l'animal sera recherché et son propriétaire contacté en cas de perte, de vol ou de crise sanitaire.



LA STÉRILISATION : COMPLÉMENT DE L'IDENTIFICATION POUR LA PROTECTION DE L'ANIMAL

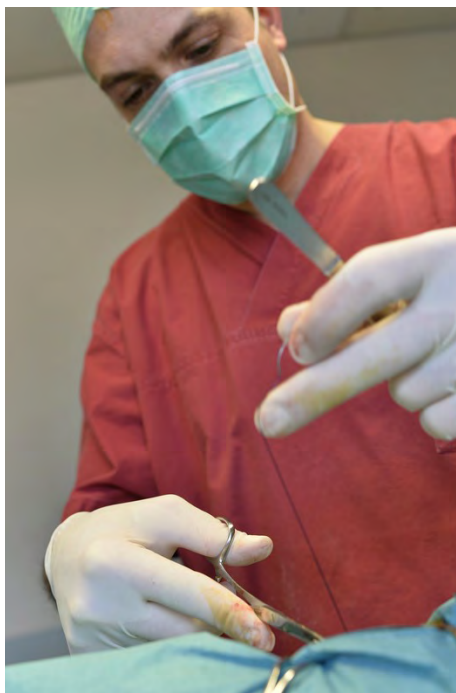


La prolifération des chats engendre la croissance de la divagation qui devient une préoccupation certaine pour les municipalités de France, en charge d'organiser la place de l'animal en ville et d'assurer la gestion des animaux errants grâce aux missions des fourrières.

En effet, la surpopulation des chats conduit souvent à des nuisances publiques, une destruction de la biodiversité et constitue une réelle source de souffrance pour les animaux eux-mêmes (maladies, accidents de la voie publique, pièges...).

Ce sont, par ailleurs, autant d'animaux qui ne bénéficient pas de l'attention d'un maître bienveillant.

Comme l'identification, la stérilisation des chats est un des moyens les plus efficaces pour lutter contre les abandons et les euthanasies, en limitant leur prolifération et leur divagation.



LE RÔLE INCONTOURNABLE DES VÉTÉRINAIRES ET DES ÉLEVEURS



— Le vétérinaire : le professionnel de référence.

Fort de ses compétences multiples, il est le seul capable de poser un regard global sur la santé physique et comportementale de l'animal, à marier des moyens pharmacologiques, des biothérapies, et des méthodes non pharmacologiques, à conjuguer le soin et l'attention, à pratiquer une médecine préventive, prédictive, personnalisée et participative.

En révélant, de par son expertise, l'existence de troubles somatiques ou psychiques chez l'animal et en proposant des solutions adaptées au profil de celui-ci, au regard des attentes de son maître et dans le respect de leur lien, le vétérinaire est avant tout un médiateur entre l'animal et son maître.

La place du vétérinaire est donc essentielle. En plus d'être le seul habilité à identifier un animal par puce électronique, il est un garant du bien-être animal.

— L'éleveur

Outre le fait d'améliorer les races qu'il élève, l'éleveur est avant tout passionné.

En effet, l'éleveur est en permanence avec ses animaux. Sa vocation est multiple.

Il s'agit avant tout de veiller à leur quotidien, notamment celui des mères, pour leur assurer les conditions optimales de développement et à l'éducation des jeunes chiots afin d'assurer leur sociabilisation, et dans certains cas, leur dressage.

L'éleveur conjugue observation, patience, disponibilité et conseil.

Au travers de la relation qu'il tisse avec ses animaux, il sait déterminer le profil de chacun. C'est ainsi qu'il apporte les conseils les plus adaptés à l'acquéreur de l'animal dont il accompagne les choix.

La relation à l'animal est au cœur de son métier.

Sa place est essentielle car il est le plus à-même de placer le bon animal au bon endroit, tenant compte du profil de celui-ci mais aussi de celui de son futur possesseur, évitant avant tout les acquisitions d'impulsion.

Garant du profil de l'animal, son rôle est important dans le bien-être futur de celui-ci.

L'IDENTIFICATION EN CHIFFRES / 2019



On recense* **15200 636 chiens, chats et furets** identifiés et non déclarés décédés, en France au 31.12.2019 dont **1 551 088** ont été enregistrés dans le Fichier National I-CAD au cours de l'année.

C'est une croissance de plus de **7%** du nombre des identifications enregistrées par rapport à 2018

35% des identifications ont été réalisées à **l'initiative d'un professionnel** (éleveur, animalerie, refuge, association ...)

C'est en **Nouvelle-Aquitaine** que le plus grand nombre d'identifications a été réalisé en 2019.

On observe une augmentation **de près de +6%** du nombre d'animaux déclarés **entrés en fourrière**, par rapport à 2018

C'est en **Ile-de-France** que l'on dénombre la population* d'animaux (chiens, chats et furets) la plus importante.

Si la **population* des chiens a diminué** de -0,31% en un an (vs 2018), celle des **chats a augmenté** de +3,67%.

Alors qu'**un chat sur deux n'est pas identifié en France**, cette croissance illustre la prise de conscience des français de l'utilité et de l'importance de l'identification, au-delà de son obligation.

Retrouvez l'ensemble des chiffres 2019 concernant les chiens, chats et furets :

Baromètre de l'identification ↓

Baromètre des importations ↓

Baromètre de la population ↓

*population = animaux identifiés ayant entre 0 et 13 ans, non déclarés décédés, enregistrés dans le Fichier National I-CAD.



ILS EN PARLENT...





L'identification est la meilleure des protections.

L'identification est comme une laisse invisible qui relie toujours l'animal à son maître. L'identification protège ainsi la vie de l'animal en lui garantissant un bien-être fondamental : celui de retrouver son foyer.

Or, chaque année, un nombre très important d'animaux de compagnie sont perdus.

Beaucoup de ceux qui survivent, faute d'identification ou d'une identification actualisée, ne peuvent être rendus à leurs propriétaires. Ils viennent alors grossir les statistiques des fourrières et des refuges. Les moins chanceux seront euthanasiés, les plus chanceux alimenteront le circuit des adoptions et retrouveront un maître.

Le 23 décembre 2019, une mission gouvernementale de 6 mois sur le thème du bien-être des animaux de compagnie m'a été confiée par le Premier Ministre Édouard Philippe. Cette mission sera réalisée sous la responsabilité de Didier Guillaume, Ministre de l'Agriculture. Les auditions que j'ai menées dans ce cadre m'ont confirmé de manière unanime que l'identification est certainement l'arme la plus efficace pour lutter contre la perte et l'abandon.

Mais alors que l'identification est obligatoire dans notre pays depuis 1999, encore trop de chiens et trop de chats ne sont pas identifiés.

Pour augmenter le pourcentage d'animaux identifiés, et ainsi augmenter le niveau de protection générale des animaux de compagnie, nous disposons de plusieurs leviers.

Des leviers répressifs avec la mise en œuvre de contrôles et de sanctions en cas de défaut d'identification. Mais également des leviers préventifs, en développant la responsabilité des maîtres grâce à des campagnes de communication éducative telle que celle proposée cette année par I-CAD.

Il faudra aussi réfléchir à des outils qui aideront les vétérinaires, seuls professionnels habilités à l'identification, à imposer cet acte essentiel et obligatoire aux propriétaires d'animaux.

De nouveaux outils qui permettront une augmentation du taux d'animaux identifiés seront proposés dans mon rapport au Ministre de l'agriculture au mois de juin 2020. Ces outils n'auront qu'un seul objectif : mieux protéger ceux qui nous tiennent compagnie. »

Loïc Dombreval
Docteur vétérinaire, Député
Président du groupe d'études parlementaire « Condition animale ».



De Milou à Jolly Jumper : les animaux domestiques sont nombreux à soutenir les humains en difficulté.

Dans les hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux, prisons, écoles... les programmes associant les animaux (chevaux, ânes, chiens, animaux de ferme...) dans la prise en charge de personnes en difficulté est relativement récente mais majoritairement répandue¹.

On doit la théorisation de ces activités au psychologue Boris Levinson pour les Etats-Unis à la moitié du 20^{ème} siècle² et au vétérinaire Ange Condoret pour la France³. L'anecdote désormais célèbre de Levinson avec son chien Jingle, présent par hasard dans son cabinet de consultation et libérant la parole du jeune Johnny, mutique et autiste : « la semaine prochaine, je voudrais bien revoir le docteur Jingle » lança ce mouvement aujourd'hui appelé médiation animale : « recherche des interactions positives issues de la mise en relation intentionnelle homme-animal »⁴.

Si la présence animale apporte en soi un mieux-être aux possesseurs (baisse du rythme cardiaque, par exemple⁵), dans le travail de médiation, la contribution des animaux s'effectue au niveau moteur (stimuler et/ou préserver les capacités de déplacement) ; psychomoteur (améliorer et entretenir la mobilité, travailler la coordination, la mobilisation des membres par le brossage, les caresses, le jeu...) ; sensoriel (favoriser le contact physique, chaleur corporelle, odeur, suivi visuel et auditif, améliorer les capacités de vigilance...) ; de la communication et du langage (inciter à verbaliser, se faire comprendre de l'animal, échanger avec l'entourage) ; de l'ajustement des comportements (réduire les tensions, les angoisses et l'agressivité, réguler les troubles du comportement) ; sur le plan psychologique (améliorer ou restaurer l'estime de soi, donner du plaisir à être et agir avec l'animal).

Il faut toutefois rappeler le professionnalisme nécessaire pour la mise en œuvre de tels programmes. L'intervenant(e) accompagné(e) de l'animal, qu'il/qu'elle soit travailleur social, psychologue, psychomotricienne, médecin, orthophoniste, ergothérapeute... doit impérativement être averti(e) de la situation de la personne en difficulté, (ses troubles, besoins, comportement), et particulièrement vigilant sur les capacités et les limites de l'animal sollicité : son éducation dans ce cadre spécifique, ses phases de travail et de repos, son bien-être et le respect qui lui est dû. Car l'animal, s'il assiste efficacement l'humain ne peut se substituer à lui, à ses aptitudes et compétences. Il ne soigne pas. Il n'est pas une médication.

Dans notre environnement résolument tourné vers la modernité et le virtuel, l'archaïsme de l'animal permet de (re)tisser de nouvelles passerelles entre les humains.

C'est pourquoi, la médiation animale propose un concept global et puissant à l'égard des décideurs et du public qui ne peuvent y rester insensibles.

L'Animal Humanise. »

Louis SCHWEITZER
Président de la Fondation Adrienne & Pierre SOMMER



L'identification un acte pas si anodin ...

Au regard de l'évolution des connaissances scientifiques et des attentes de la société, la prise en compte du bien-être des animaux que nous avons sous notre responsabilité, qu'il s'agisse des animaux de production mais aussi des animaux de compagnie, devient de plus en plus importante.

Cette prise en compte, sans remettre en cause la domestication des animaux, ni leur utilisation, nécessite d'améliorer les conditions de vie fournies aux animaux pour leur permettre d'être en bonne santé, d'être dans un environnement confortable et de pouvoir exprimer autant que possible leur comportement.

Pour les animaux de compagnie, un des risques majeurs préjudiciables à leur bien-être est de se perdre dans la nature ou de se faire abandonner. Ces animaux ne sont plus adaptés pour vivre à l'état sauvage et leur bien-être s'en trouverait alors fortement dégradé : difficulté de trouver de l'alimentation, un abri, risque de maladies ou de blessures, stress important...

Il faut donc absolument leur éviter cette situation et pour cela l'identification de nos animaux de compagnie est une nécessité à leur bien-être.

En effet, un animal identifié a moins de chance de vivre une manière prolongée loin de ses propriétaires et pourra alors au plus vite bénéficier des soins nécessaires à son bien-être.

Au contraire, un animal non identifié a moins de chance de se faire retrouver par ses propriétaires et le risque de se retrouver dans un chenil en attente d'adoption...ou pire est plus important. Et malgré tous les efforts faits par les associations de protection animale, un chenil n'est pas la vie idéale pour un animal de compagnie habitué à une vie chez ses propriétaires.

L'identification de son animal est donc un acte qui peut paraître anodin au regard de son bien-être... mais en y réfléchissant, pas si anodin que cela ! »

Luc Mounier
Docteur vétérinaire,
Responsable de la chair « Bien-être animal » au sein de VetAgro Sup



L'identification est la première étape du lien entre l'homme et l'animal.

Cette démarche donne à l'animal une identité, c'est à dire une existence et un statut dans la communauté.

Comme d'évidence, l'animal ne peut pas démontrer seul cette identité. Il est alors nécessaire qu'il porte un dispositif permanent : l'insert électronique, puce en langage courant.

Au-delà de cette première étape réalisée par les vétérinaires, une fois pour toute la vie de l'animal, la société I-CAD, soutenue par ses deux actionnaires - le Syndicat des Vétérinaires d'Exercice Libéral et la Société Centrale Canine - pleinement dédiés à la cause animale, a créé, au travers du Fichier National d'Identification, un ensemble de services dont la vocation est de permettre la centralisation des données liées à l'identification de l'animal et également d'en simplifier l'accès à ses usagers.

70 collaborateurs, au sein de la société I-CAD, œuvrent chaque jour à la qualité des services, dédiés aux animaux de compagnie. Ceux-ci regroupent les informations liées au statut sanitaire de l'animal, assurent le traitement et l'actualisation des données, ou encore la gestion de services comme Filalapat, qui permet de mettre en relation les propriétaires d'animaux perdus avec ceux qui les trouvent.

La base I-CAD constituée par l'ensemble de ces données est un outil d'analyse unique qui permet de très nombreuses études concernant les carnivores domestiques : populations, âge moyen, mouvements, abandons, etc. Ces études sont aussi précieuses qu'indispensables à la parfaite information des décideurs.

La révolution numérique en cours fait émerger de très nombreuses applications et autres outils dédiés à la santé animale, pour lesquels l'intégration de l'identité de l'animal est indispensable.

La société I-CAD bénéficie d'un statut singulier, qui fait d'elle une interlocutrice privilégiée dans ce domaine.

Convaincues de l'intérêt majeur pour chaque animal d'être identifié, et ainsi d'occuper la place d'être sensible qui lui revient, les équipes I-CAD ont choisi de mettre en œuvre une campagne annuelle de sensibilisation du public à l'identification des chiens et des chats. Le succès et les résultats de la campagne passée nous encouragent à communiquer sur les bénéfices permanents d'un acte simple et indolore.

Faire de l'identification une évidence pour tous les propriétaires d'animaux domestiques est un enjeu que nous sommes fiers de partager avec l'ensemble des professionnels concernés. »

Pierre Buisson
Dr Vétérinaire
Président de la société I-CAD



L'identification d'un animal est indispensable.

La BNEVP lutte contre la délinquance sanitaire organisée, et plus particulièrement contre le commerce illégal des animaux carnivores domestiques, source de problèmes sanitaires (maladies des animaux), d'entrave au bien-être animal (animaux vendus trop jeunes, transportés et hébergés dans des conditions non conformes), de risques de santé publique (notamment la rage).

C'est sur la base des informations d'identifications enregistrées dans le Fichier National I-CAD qu'il est possible d'évaluer les élevages et leurs installations, de suivre la production des chiots ou des chatons, de suivre l'enregistrement et le contrôle des documents d'importation aux côtés des DDPP, de déceler le trafic et les pratiques commerciales irrégulières, de suivre l'activité des associations, et de vérifier le respect des règles sanitaires et de protection de l'animal.

L'identification d'un animal est donc indispensable. Elle en garantit la traçabilité de l'animal et en permet son suivi, notamment pour limiter les abandons.

Tout cela va dans le sens de la protection et du respect du bien-être de l'animal. »

Mr Franck Verger
Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires et Phytosanitaires (BNEVP)
Direction Générale de l'Alimentation





L'identification est sans nul doute le premier geste de protection.

Vétérinaire depuis 17 ans, je constate une modification sensible de la place de l'animal dans notre société ces dernières années. Ma clientèle est dans sa grande majorité pleinement investie dans le suivi santé et le bien-être de son ou ses compagnons.

L'identification est sans nul doute le premier geste de protection que chacun doit apporter à son animal de compagnie.

Cependant, beaucoup trop de nos compagnons ne sont toujours pas identifiés par négligence, pour certains, ou par sous-estimation des risques encourus, pour d'autres.

L'exemple le plus classique est le chat d'appartement, non identifié puisqu'il « ne sort pas ». Pourtant, nombreux sont les chats qui s'échappent du domicile, sautent ou tombent des fenêtres. Sans identification, il est très difficile, voire fastidieux, souvent même impossible de retrouver les propriétaires.

L'identification est en effet le seul lien légal entre l'animal et son maître, permettant une traçabilité et le relais d'informations essentielles à la sécurité de nos compagnons. Adopter un animal de compagnie est non seulement un droit mais aussi un devoir : celui de lui apporter sécurité et de l'assumer tout au long de son existence . »

Mme Isabelle Pasquet
Dr Vétérinaire





Un animal identifié est un animal qui retrouve son foyer !

En tant que gestionnaire de pôles animaliers, notre principale mission est avant tout de restituer les animaux pris en charge sur la voie publique à leur propriétaire et ce, avant le terme du délai de fourrière fixé par le Code Rural à 8 jours ouvrés et francs.

Riche de notre expérience et d'un maillage territorial fort, nous avons pour cela mis en place depuis de nombreuses années des procédures de recherche et de suivi très strictes (base de données des déclarations de pertes, veille sur les réseaux sociaux et sites spécialisés, enquêtes de voisinage). Lorsque l'animal est identifié, le travail de nos équipes est considérablement facilité. Elles se connectent au fichier national d'identification afin de retrouver les coordonnées du propriétaire et de signaler la présence de leur animal dans nos structures au plus vite, par téléphone, mail et par courrier.

Lorsque l'animal n'est pas identifié, nous croisons son profil avec les déclarations de pertes enregistrées sur nos fichiers, effectuons des enquêtes de voisinage, contactons les mairies, les services municipaux ou encore les cliniques vétérinaires. Nous effectuons également des recherches sur les principaux sites internet proposant aux propriétaires d'animaux d'effectuer des déclarations de perte en ligne, mais ce travail d'enquête, long et parfois fastidieux, ne porte malheureusement pas toujours ses fruits si l'animal n'est pas identifié, ou si les coordonnées du propriétaire n'ont pas été mises à jour.

Un animal identifié est un animal qui retrouve son foyer !

90% des animaux identifiés pris en charge par les équipes du Groupe SACPA sont restitués à leur propriétaire. Un chiffre qui témoigne, si besoin en était, que l'identification est un facteur primordial dans le fait que les animaux retrouvent au plus vite leur foyer. La restitution est une véritable obsession pour nos collaborateurs. L'objectif de 100% relève de l'utopie mais s'en rapprocher le plus possible sur l'ensemble de nos sites est une priorité. Grâce au travail des acteurs de la filière, à l'évolution des outils de recherche, à la multiplication des actions de communication et à une prise de conscience des propriétaires sur l'identification de leur animal, ce taux ne cessera d'évoluer positivement au fil du temps. »

Mr Jean-Francois Fonteneau
Directeur Général – SACPA Chenil Service – Fourrière animale





L'identification est primordiale dans notre métier.

Tout d'abord en ce qui concerne la santé des animaux : elle permet de prouver que les tests effectués se rapportent bien au chien concerné. Ce qui est important pour nous, notamment lors des saillies. Elle permet également de certifier la généalogie de l'animal et d'éviter les faux pédigrées.

L'identification atteste des informations qui concernent le chien. C'est avant tout une forme de garantie pour la personne qui va acquérir le chien. »

Mme Nathalie Parent

Éleveur de chiens de race « Barque hongrois à poil dur »





Igloo s'est faufilé dans le véhicule d'un artisan, venu faire des travaux chez nous, qui l'a transporté à une dizaine de kilomètres du domicile. Là où il a atterri, une dame a eu la bienveillance de le nourrir, de s'occuper de lui. Cette dernière l'a finalement emmené chez le vétérinaire et c'est grâce à ça qu'on a pu l'identifier et le retrouver, 3 mois après sa disparition. Ça a été un grand moment de joie quand le chat est revenu à la maison ! »

Mr Michael Fumey

Propriétaire d'Igloo, un chat retrouvé 3 mois après sa disparition



Je promenais Sky. Elle s'est échappée, courant loin devant moi. C'est ainsi que je l'ai perdue. Deux jours avant, j'avais dû changer de numéro de téléphone. Mais je n'avais pas mis à jour mes coordonnées téléphoniques dans le fichier national I-CAD, sur la fiche d'identification de ma chienne.

Sky a été retrouvée par des personnes qui ont consulté un vétérinaire.

Mais je n'ai malheureusement pas pu la récupérer tout de suite, puisqu'il a été difficile pour les personnes qui l'ont retrouvée de me contacter. Maintenant je changerai tout de suite mes coordonnées, autant l'adresse que le numéro de téléphone pour éviter que ça se reproduise. »

Melle Roxane Dehlinger

Propriétaire de Sky, jeune chienne.



©AdobeStock

I-CAD, GESTIONNAIRE DU FICHIER NATIONAL DES IDENTIFICATIONS



Identification des carnivores domestiques

Créée en 2012, la société I-CAD est co-dirigée par la Société Centrale Canine (S.C.C.) et par le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SNVEL)

— **Sous déléation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, la société I-CAD gère le fichier national d'identification des carnivores domestiques.**

Fiable, gratuit et sécurisé, ce fichier est consulté et enrichi par tous les usagers concernés par la traçabilité d'un animal domestique en France.

C'est l'unique fichier de référence pour le suivi sanitaire et le suivi comportemental effectués par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (gestion sanitaire, contrôle des mouvements d'animaux, lutte contre les trafics, surveillance de la dangerosité dans l'espace canine, etc.).

— **C'est également une référence internationale, notamment en Europe.**

Grâce à son modèle de gestion de l'identification et à l'outil qu'elle a mis en place, la France se distingue de ses voisins européens. Elle est, en effet, le seul pays qui ait choisi de placer la gestion des identifications d'animaux carnivores domestiques sous la tutelle de son Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, et d'en confier la maîtrise opérationnelle à des professionnels concernés par la protection de l'animal : éleveurs et vétérinaires.

Par ailleurs, limiter l'agrément de l'acte d'identification aux tiers de confiance que sont les tatoueurs et vétérinaires permet à l'État français de garantir la qualification des pratiques.

Enfin, c'est en faisant du Fichier National I-CAD un outil central, partagé avec l'ensemble des acteurs de la filière, que la France marque sa spécificité et assure la pertinence du traitement des informations liées à la traçabilité et au suivi de l'animal.

Ce dispositif singulier garantit une maintenance qualitative et pérenne, unique en Europe, des informations liées à l'animal tout au long de sa vie, que la société I-CAD met en valeur au travers de la promotion de son modèle à l'international, notamment au travers du **réseau Europetnet**.

En lien permanent avec l'ensemble des professionnels de la filière, la société I-CAD est au cœur d'un large réseau qui fait la force de la structure et lui confère un rôle incontournable.



— L'identification au cœur d'un réseau de professionnels

Le Fichier National I-CAD est **un outil de référence** pour la protection des populations tant humaines qu'animales, dans le cadre de leurs interactions.

Ainsi, on compte parmi les usagers de ce fichier, tous les **professionnels de la filière animale** tels que :

les vétérinaires, les éleveurs, les animaleries, les refuges, les fourrières et les associations mais aussi les professionnels en charge de la protection des citoyens comme la police, la gendarmerie, les pompiers, les municipalités et l'État, au travers des DDPP (Direction de la protection des populations) et des organismes étatiques nationaux.

L'ensemble de ces acteurs consulte et utilise le fichier quotidiennement, contribuant ainsi à la traçabilité des animaux et à la fiabilité des informations.



BIEN-ÊTRE ANIMAL : LE RÔLE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation **élabore la réglementation liée notamment aux animaux carnivores domestiques**, en concertation avec les associations de protection des animaux, les professionnels et les scientifiques, et l'adapte constamment en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques et de l'expérience acquise sur le bien-être animal.

Il finance également des programmes de recherche sur le bien-être des animaux menés par les instituts techniques ou scientifiques (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail - ANSES, Institut national de la recherche agronomique - INRA, écoles vétérinaires notamment).

Au sein du CNOPSAV (Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale), un groupe d'experts du sujet « bien-être animal » a été mis en place comprenant des représentants scientifiques, professionnels et associatifs.

Les questions de bien-être animal y sont ainsi étudiées pour nourrir et accompagner la rédaction des textes finaux dans ce domaine.

Dans chaque département, les directions départementales en charge de la protection des populations (**DD(CS)PP**) sont chargées d'appliquer les textes. Pour cela, elles exercent des actions d'inspection régulières selon un programme défini au plan national ou départemental et des enquêtes ciblées.

La brigade nationale d'enquête vétérinaire et phytosanitaire apporte son concours aux services vétérinaires si des investigations dépassent le cadre territorial d'un seul département.

Chaque année, 15 000 inspections sont conduites par les services du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour assurer la protection des animaux.



A SAVOIR

Pour voyager en dehors du territoire français, le passeport de l'animal est obligatoire, tout comme l'identification, que ce document mentionne.

Comment savoir si un animal est identifié ? Si cela est simple grâce au tatouage, cela est impossible s'il s'agit d'une puce électronique, puisqu'elle n'est pas visible (pourtant la majorité des animaux identifiés le sont par puce).

Le réflexe doit alors être de présenter l'animal à tout professionnel concerné : vétérinaire, refuge, fourrière, police, mairie, association... dotés d'un lecteur qui permet de détecter la puce et ainsi d'accéder aux informations de l'animal, via le Fichier National I-CAD.

La carte d'identification de l'animal et/ou son passeport, sont aussi importants qu'une carte d'identité pour son propriétaire. Il est conseillé de présenter ce/ces document(s) à chaque visite chez le vétérinaire, en plus du carnet de santé.

LIENS UTILES

Visionnez différents **témoignages** de professionnels et de propriétaires **ICI**

Retrouvez le **rapport annuel d'activité I-CAD 2018 ICI**

Le site dédié au sujet de l'identification (à compter du 15/05) : **www.identifier-mon-animal.fr**

En savoir davantage sur

- La société I-CAD **ICI**
- Filalapat, le service officiel dédié aux animaux perdus, vus, trouvés **ICI**
- Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation **<https://agriculture.gouv.fr/>**



SOURCES

La fondation Adrienne et Pierre Sommer www.fondation-apsommer.org

1 - A titre d'exemple, la Fondation Adrienne et Pierre Sommer a soutenu plus de 800 programmes en France pour 8 millions d'euros depuis 2003

2 - The dog as « co-therapist » Mental Hygiene, 46, 1962, pp. 59-65

3 - L'animal, compagnon de l'enfant aux éditions Fleurus 1973.

4 - Définition neutre et inclusive issue d'un groupe d'experts réuni en 2008 par la Fondation Adrienne et pierre Sommer

5 - <https://www.nature.com/articles/s41598-017-16118-6>

et

<http://circ.ahajournals.org/content/circulationaha/early/2013/05/09/CIR.0b013e31829201e1.full.pdf>



I-CAD
10 place Léon Blum
75011 Paris